



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 3690

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la mise en place de la mission interministérielle aux rapatriés. En effet, il semble que, face à l'efficacité très limitée de la précédente délégation aux rapatriés, des engagements aient été pris, notamment auprès des associations de rapatriés, pour que la mission amorce son travail sur des bases nouvelles. Or les premières décisions, qu'il s'agisse de la Commission nationale d'aide aux rapatriés réinstallés, des subventions aux associations destinées à défendre les dossiers des rapatriés endettés ou encore d'une information limitée concernant le budget rapatrié, ne semblent pas satisfaire les principales organisations représentatives des rapatriés. En conséquence il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre à ce sujet. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

En créant, dès le mois de mai dernier, une mission interministérielle aux rapatriés, le Gouvernement a entendu marquer sa volonté de traiter avec toute l'équité et l'efficacité souhaitables les difficultés que connaissent encore les rapatriés. La mission a vocation, en concertation avec les associations représentatives, de définir, d'évaluer et de mettre en oeuvre toutes mesures de solidarité nationale en faveur des rapatriés. L'organisation de cette mission est définie par le décret n° 2002-902 du 27 mai 2002 qui prévoit qu'elle comprend deux sections placées sous l'autorité du Président : la section « rapatriés » et la section « Français musulmans rapatriés », les autres modalités d'organisation étant fixées par arrêté du Premier ministre. Elle se verra très prochainement renforcée par l'arrivée de personnels dont le remplacement n'avait pu être réalisé jusqu'alors. Cette structure interministérielle sera dotée des moyens budgétaires nécessaires à la poursuite des priorités qui seront définies. Parmi les priorités figurent notamment le surendettement des rapatriés réinstallés dans des professions non salariées, l'amélioration de l'accès aux dispositifs spécifiques de retraite ainsi que la reconnaissance des sacrifices consentis et l'insertion économique et sociale des harkis et de leurs familles. Pour ce qui concerne plus particulièrement la Commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, le Gouvernement souhaite accélérer le traitement des dossiers. Dans cette perspective, les personnels affectés à cette tâche vont être renforcés et les préfectures et trésoreries générales seront de nouveau sensibilisées sur leur rôle dans l'instruction de l'éligibilité des dossiers et sur l'aide qu'ils doivent apporter dans le cadre de l'élaboration des plans d'apurement des dettes.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3690

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3295

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4271